Commune de
LES ADRETS
(Isère)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 4 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 août à 18h30, le conseil municipal de la commune de Les Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire **en salle du conseil**, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 01/08/2022

Etaient présents :
M. BOUSSUGES François, Mme CORDIER Valérie, M.DUCROS Joël, M. GONSSOLLIN Philippe, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, M.CARTIER-MILLON Damien.

Représentés : Mme THIEFFENAT Sabirine par Mme CORDIER Valérie, Mme FINET Tiffenn par Mme PERREAU Delphine, M. LICANDRO Raphaël par Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, M.BRUNET-MANQUAT Florian par M.CARTIER-MILLON Damien.

PREFECTURE DE L'ISERE
19 SEP. 2022
SECTION COURRIER

Absents : M. COLNAGHI Claude, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie.

Secrétaire de séance : M. GONSSOLLIN Philippe
Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h41.

Mme Delphine PERREAU, demande au conseil municipal des modifications à apporter sur l'ordre du jour :

Ajout d'un point: **- Subvention à la manifestation UNICON** et suppression du point : **- Modification du tarif de la cantine.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la modification à l'ordre du jour du conseil

Nombre de voix : Pour : 13 Contre : Abstention :

ORDRE DU JOUR

1- **Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 02/06 et du 15/06.**
2- **Reconduction et modification des contrats du personnel scolaire.**
3- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.**
4- **Tarifs de location du matériel communal.**
5- **Adhésion au service de cartographie en ligne.**
6- **Restitution de certaines compétences communautaires aux communes de Les Adrets, de Theys et du Haut-Bréda.**
7- **Liste des membres des commissions communales et intercommunales.**
8- **Changement d'usage d'un appartement au-dessus de l'école.**
9- **Enquête publique sur l'extension de la société AMCOR à Froges.**
10- **Subvention à la manifestation UNICON**

1- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 02/06 et du 15/06.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les délibérations et les comptes rendus des conseils municipaux du 02/06 et du 15/06.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

2- Reconduction et modification des contrats du personnel scolaire.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Sur l'année scolaire 2021-2022, la délibération 2022-08-05-2.1 du 5 août 2021 avaient créé cinq emplois de non titulaire :

- Un emploi d'agent ATSEM à raison de 20h/semaine (annualisé 15,7 h/S)
- Un emploi d'agent d'entretien et périscolaire à raison de 18h/semaine (annualisé 14,11 h/S)
- Un emploi d'agent d'entretien et périscolaire à raison de 24h/semaine (annualisé 18.82 h/S)
- Deux emplois d'agent d'entretien et périscolaire à raison de 28 h/semaine (annualisé 21,95 h/S)

Vu L'article 3-1 et 3-3 5 qui par dérogation au principe énoncé de l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour répondre à des besoins temporaires ou pour des emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieur à 50%.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de ces services.

Madame le Maire propose au conseil municipal pour la période scolaire 2022-2023 d'inscrire au tableau des emplois six emplois de non titulaire. Le planning, élaboré par Mme BRUNET-MANQUAT Patricia, coordinatrice périscolaire, et Mme THIEFFENAT Sabirine, adjointe, permettra de dégager du temps de coordination.

Un emploi d'agent ATSEM/ agent d'entretien et périscolaire à raison de 33h/semaine (annualisé 25.87 h/S)

- Un emploi d'agent d'entretien et périscolaire à raison de 19 h/semaine (annualisé 14.90 h/S)
- Un emploi d'agent d'entretien et périscolaire à raison de 21 h/semaine (annualisé 16.47 h/S)
- Un emploi d'agent d'entretien et périscolaire à raison de 26h30/semaine (annualisé 20.78 h/S)
- Deux emplois d'agent d'entretien et périscolaire à raison de 28 h/semaine (annualisé 21,95 h/S)

Auquel se rajoute un emploi contrat ADEF de 10h/semaine déjà existant sur 2021-2022 mais non formalisé.

Ces temps de travail correspondent à des tâches effectuées pendant les périodes scolaires et seront annualisés.

Pour les besoins du service, les agents pourront être amenés à exécuter des heures complémentaires.

Après avoir pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte les propositions ci-dessus énoncées.

Dit de porter les modifications dans le tableau des emplois.

Autorise Madame le Maire à faire appel à des services extérieurs pour pourvoir ces emplois en cas de besoins.

Autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.
Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX DE LES ADRETS- CM DU 4 AOÛT 2022

TITULAIRES

Fonctions	Catégorie	Filière	Grade de l'agent en poste	Temps de travail Décimal	Temps de travail Horaire	Type de temps de travail	Effectif pourvu
Secrétaire général/e	*A*	*Adm*	*Attaché principal*	*35,00*	*35h*	*fixe*	*0*
Secrétaire général/e	A	Adm	Attaché	35,00	35h	fixe	1
Secrétaire général/e	*B*	*Adm*	*Rédacteur principal 2ème classe*	*35,00*	*35h*	*fixe*	*0*
Secrétaire général/e	*B*	*Adm*	*Rédacteur*	*35,00*	*35h*	*fixe*	*0*
Secrétaire	C	Adm	Adjoint administratif principal 2ème classe	*35,00*	*35h*	*fixe*	1
Secrétaire	C	Adm	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	35h	fixe	1
Bibliothécaire	C	Patrim	Adjoint territorial du patrimoine	22,50	22h30	fixe	1
ATSEM	*C*	*Soc*	*Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles*	*31,00*	*31h00*	fixe	*0*
Agent périscolaire	C	Tech	Adjoint technique territorial	18,00	18h00	fixe	1
Agent périscolaire + entretien des locaux	*C*	*Tech*	*Adjoint technique territorial*	*28,50*	*28h30*	fixe	*0*
Cuisinier, responsable cantine	C	Tech	Agent de maitrise principal	35,00	35h	fixe	1
Second de cuisine + périscolaire	C	Tech	Adjoint technique territorial	35,00	35h	fixe	1
ATSEM + périscolaire	C	Tech	Adjoint technique territorial	17,25	17h15	fixe	1
ATSEM + périscolaire	C	Tech	Adjoint technique territorial	33,75	33h45	fixe	1

EMPLOIS CONTRACTUELS

Fonctions	Catégorie	Secteur	Fondement Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Art 3 1°	Temps de travail Décimal	Temps de travail Horaire	Annualiser sur périodes scolaires	Effectif pourvu
ATSEM + Renfort périscolaire + entretien	C	Tech	CDD 1 an	33,00	33h	25,87	1
Renfort périscolaire + entretien	C	Tech	CDD 1 an	28,00	28h	21,95	1
Renfort périscolaire + entretien	C	Tech	CDD 1 an	28,00	28h	21,95	1
Renfort périscolaire + entretien	C	Tech	CDD 1 an	26,50	26h30	20,78	1
Renfort périscolaire + entretien	C	Tech	CDD 1 an	21,00	21h	16,47	1
Renfort périscolaire + entretien	C	Tech	CDD 1 an	19,00	19h	14,90	1

CONTRATS ADEF						Total/année
Renfort périscolaire + entretien				10,00	10h	360 h

3- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 par anticipation au 1er janvier 2023, pour le Budget Principal, le budget Services Généraux et le Budget CCAS.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis conforme du comptable public,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités locales à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes, et que la commune de Les Adrets ne présente aucun solde à ce compte,

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises aux obligations suivantes : présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, adoption d'un règlement budgétaire et financier, présentation croisée nature/fonction, présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

Autoriser l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le Budget Principal, le budget Services Généraux et le Budget CCAS de la commune de Les Adrets.

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

4- Tarifs de location du matériel communal.

Mme CORDIER Valérie présente au conseil municipal les différents tarifs étudiés en commission vie associative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :
Reporter le vote au prochain conseil afin d'apporter les modifications discutées au document.

Principes à rajouter :
- Location du matériel offerte pour tout évènement local ou divers sur décision du maire
- Durée de la location, dégressivité.

Autres changements :
- Distinction entre association locale adhérente et autre association
- Matériel à utiliser sur la commune sauf cas exceptionnel
- Enlever le petit chapiteau vert

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

5- Adhésion au service de cartographie en ligne.

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI (Etablissement public de coopération intercommunal) à fiscalité propre adhérents.
Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres…). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG (Système d'information géographique) et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de base de cartographie en ligne.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

6- Restitution de certaines compétences communautaires aux communes de Les Adrets, de Theys et du Haut-Bréda.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 5211-5, L5214-16 et les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20, L5211-4-1 et L. 5211-25-1 du CGCT ;
Vu la délibération n° DEL-2017-0027 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 portant création de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;
Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L ;
Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du 16 mai 2022 portant dissolution de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;
Vu les statuts de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan
Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan pour la compétence « gestion de la station des Sept Laux » ;
Considérant le souhait des communes de Les Adrets, de Theys et du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Eclairage public » ;
Considérant le souhait de la commune du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Commerce de proximité du Pleynet »;

Il est rappelé que Le Grésivaudan a entamé une démarche visant à repenser la gouvernance des stations communautaires avec pour objectif aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion actuels, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations. Plusieurs délibérations sont donc venues, depuis le début de cette année, poser les jalons des nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations, dont notamment la dissolution de l'EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan.

La dissolution de l'EPIC, lorsqu'elle sera effective, emportera par conséquent, notamment, le retour au Grésivaudan de certaines des missions exercées actuellement par celui-ci. Font partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 Laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleynet) et du commerce de proximité situé au Pleynet.

Parallèlement à cela, trois communs supports de la station des 7 Laux ont manifesté le souhait d'exercer ces compétences en lieu et place du Grésivaudan. Il s'agit des communes de Les Adrets et de Theys pour le seul volet « Eclairage public » et de la commune du Haut-Bréda pour les volets « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet ».

Aussi, dans sa réunion du 27 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la restitution de ces compétences aux communes concernées. Comme évoqué lors de cette séance, ce transfert de compétences préservera les équilibres économiques au sein du bloc communal et notamment des communes concernées. Ainsi, à l'instar de chaque transfert de compétence, la CLECT définira le montant des charges transférées.

Afin que cette restitution puisse prendre effet au 1er novembre prochain, elle doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, soit deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Chaque commune doit donc se prononcer sur la restitution proposée, dans un délai de trois mois, suivant la notification de la délibération du Grésivaudan, l'absence de délibération équivalant à une décision défavorable.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer pour, à compter du 1er novembre 2022 :

- La restitution de la compétence « Eclairage public » aux communes de Les Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » à la commune du Haut-Bréda ;

- la modification des statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan (statuts joints en annexe).

Mme MARTIN-ARGOUD Laurie souligne l'absence de données financières pour exercer cette compétence lui permettant de voter en toute connaissance de cause et de ce fait préfère s'abstenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les propositions ci-dessus de Madame le Maire.

Nombre de voix :
Pour : 11 Contre : Abstention : 2

7- Listes des membres des commissions communales et intercommunales.

Mme Delphine PERREAU, demande au conseil municipal, de valider les listes des membres des commissions communales et intercommunales ci-après désignés.

7-1 – Liste des membres des commissions communales

COMMISSIONS MUNICIPALES	REFERENTS	MEMBRES
Contrôle des listes électorales	Mme RAJAT Agnès (Titulaire) déléguée de l'administration Mme SILLAT Marie-Jeanne (Titulaire) déléguée du Tribunal de Grande Instance Mme CORDIER Valérie	<u>- Délégués de l'administration</u> Mme RAJAT Agnès M. CARTIER-MILLION Guy (Suppléant) <u>- Délégués du Tribunal de Grande Instance</u> Mme SILLAT Marie-Jeanne M. BRUNET-MANQUAT Jean-Pierre (Suppléant) Mme CORDIER Valérie M. PETIOT Noël
Appel d'offres	Mme FINET Tiffenn	Mme FINET Tiffenn Mme PERREAU Delphine M.BRUNET-MANQUAT Florian M.CARTIER-MILLON Damien
CCAS	Mme THIEFFENAT Sabirine	Mme THIEFFENAT Sabirine M. PETIOT Noël Mme CORDIER Valérie Mme PERREAU Delphine Mme RIVENS Sophie

Sécurité	Mme PERREAU Delphine	Mme PERREAU Delphine Mme RIVENS Sophie M. BRUNET-MANQUAT Florian M. DUCROS Joël Mme FINET Tiffenn
Travaux	M.CARTIER-MILLON Damien	M. BOUSSUGES François M.BRUNET-MANQUAT Florian Mme FINET Tiffenn M.CARTIER-MILLON Damien
Vie associative	Mme CORDIER Valérie	M. PETIOT Noël Mme CORDIER Valérie Mme THIEFFENAT Sabirine M. DUCROS Joël M. LICANDRO Raphaël
Culture, Patrimoine et Promotion du territoire **(Commission ouverte)**	Mme MARTIN-ARGOUD Laurie M. LICANDRO Raphaël	Mme MARTIN-ARGOUD Laurie M. LICANDRO Raphaël Mme RIVENS Sophie M. DUCROS Joël
Démarche participative **(Commission ouverte)**	Mme RIVENS Sophie	Mme PERREAU Delphine Mme RIVENS Sophie Mme FINET Tiffenn M. LICANDRO Raphaël
Finances	Mme PERREAU Delphine	Mme PERREAU Delphine Mme RIVENS Sophie
Aménagement, habitat et logement (Urbanisme / PLU)	M. BOUSSUGES François	M. BOUSSUGES François Mme FINET Tiffenn M.CARTIER-MILLON Damien Mme RIVENS Sophie Mme MARTIN-ARGOUD Laurie
Agriculture, Forêt et Environnement	Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie	M. GONSSOLLIN Philippe M.BRUNET-MANQUAT Florian M.CARTIER-MILLON Damien Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie M. DUCROS Joël M. BOUSSUGES François M. LICANDRO Raphaël M. COLNAGHI Claude
Correspondant Défense		M. DUCROS Joël Mme CORDIER Valérie
CCID	Mme PERREAU Delphine	Liste disponible en Mairie

7-2 – Liste des membres des commissions intercommunales

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES	REFERENTS	MEMBRES
Finances	Mme PERREAU Delphine (Titulaire)	Mme PERREAU Delphine Mme RIVENS Sophie (Suppléante)
Aménagement, habitat et logement	M. BOUSSUGES François	M. BOUSSUGES François Mme FINET Tiffenn
Agriculture, Alimentation et Forêt	Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie	M. GONSSOLLIN Philippe M.CARTIER-MILLON Damien Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie M.DUCROS Joël M. LICANDRO Raphaël
Culture et patrimoine		M. PETIOT Noël Mme MARTIN-ARGOUD Laurie M. LICANDRO Raphaël
Déchets ménagers	M.CARTIER-MILLON Damien	M. PETIOT Noël M. BOUSSUGES François M.DUCROS Joël M.CARTIER-MILLON Damien
Eau et assainissement		M.CARTIER-MILLON Damien M.BRUNET-MANQUAT Florian M. BOUSSUGES François Mme RIVENS Sophie
Economie, développement industriel, commerce, artisanat et services		Mme MARTIN-ARGOUD Laurie M.DUCROS Joël Mme CORDIER Valérie M. LICANDRO Raphaël
Environnement, énergie et innovation		Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie M. BOUSSUGES François M.DUCROS Joël
CLECT		Mme PERREAU Delphine Mme RIVENS Sophie
Insertion, emploi et prévention jeunesse		Mme THIEFFENAT Sabirine Mme CORDIER Valérie Mme RIVENS Sophie
Sports et loisirs		M. COLNAGHI Claude Mme CORDIER Valérie M. GONSSOLLIN Philippe M.DUCROS Joël

Solidarités et lien social		Mme THIEFFENAT Sabirine M. PETIOT Noël Mme CORDIER Valérie
Tourisme et attractivité du territoire		M.DUCROS Joël Mme MARTIN-ARGOUD Laurie Mme RIVENS Sophie M. COLNAGHI Claude
Déplacements et mobilités		Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie M. GONSSOLLIN Philippe M. BOUSSUGES François Mme RIVENS Sophie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide les listes des membres des commissions communales et intercommunales telles que présentées ci-dessus.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

8- Changement d'usage d'un appartement au-dessus de l'école.

L'école de Les Adrets ouvre une nouvelle classe pour la rentrée scolaire 2022-2023. La création de cette nouvelle classe, au sein de l'établissement, a nécessité la réduction d'une partie de l'espace d'une classe et la suppression de la salle des maîtres. Cette transformation a été facilitée par la cloison démontable existante qui séparait les deux parties.

Mme Delphine PERREAU, demande au conseil municipal, de l'autoriser pour l'année scolaire 2022-2023 à mettre l'appartement nouvellement libéré au-dessus de l'école à la disposition de l'école en tant que salle des maîtres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la mise à disposition de l'école de l'appartement au-dessus de l'école en remplacement de la salle des maîtres pour l'année scolaire 2022-2023.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

9- Enquête publique sur l'extension de la société AMCOR à Froges.

Mme Delphine PERREAU rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique a été ouverte par le Préfet de l'Isère en vue d'autoriser une installation classée pour la protection de l'environnement – société AMCOR Flexibles Packaging France sur la commune de Froges.

La société AMCOR Flexibles Packaging France a fait cette demande pour l'extension de son site de production d'emballages alimentaires souples situé 453 boulevard de la république à Froges.

Notre commune se trouvant dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées, l'avis annonçant l'enquête publique du 4 juillet au 12 août 2022 a été apposé sur le tableau d'affichage de la mairie le 14 juin. Par ailleurs, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est également appelé à donner son avis sur ce dossier sous forme de délibération.

Mme Delphine PERREAU donne lecture des éléments suivants :

- Synthèse du dossier de demande d'autorisation environnementale unique - Etude d'impact - Tome 2
- Synthèse de la mise à jour de l'étude de dangers -Tome 4
- Préambule du Mémoire en réponse à l'avis n° 2021-ARA-AP-1273 de la mission régionale d'autorité environnementale

Mme Delphine PERREAU demande au conseil municipal s'il souhaite donner un avis sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de s'abstenir de donner un avis en raison de l'absence de compétences techniques suffisantes au sein du conseil ne permettant pas d'appréhender correctement les avis divergents apparaissant dans divers documents officiels.

Nombre de voix :
Pour : 2 Contre : 2 Abstention : 9

10- Subvention à la manifestation UNICON

Madame Sophie RIVENS présente au conseil municipal la manifestation UNICON qui s'est déroulée le samedi 30 juillet sur Prapoutel.

Quelques éléments clefs concernant cette manifestation:

- Championnat du monde de monocycle, regroupant 35 pays, 1500 participants, 35 disciplines, du 26 juillet au 06 aout, basé sur Grenoble se déroulant sur 9 sites dont l'épreuve de DH et de Up Hill sur Prapoutel.

- Il n'existe pas de fédération française de monocycle, mais internationale.

- Il s'agit d'une compétition sportive, mais avant tout c'est un partage international d'une passion, il n'y a pas d'épreuve de qualification, pas de limite d'âge et les épreuves sont mixtes. Le championnat est organisé par des bénévoles et des salariés de l'association Léo Lagrange (Association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique qui intervient dans les champs de la petite enfance, de l'animation et de la formation professionnelle et accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre de politiques éducatives, socioculturelles et d'insertion).

- Le budget global du championnat est de 675 000€ dont 60% de financement via les inscriptions et 40% de partenariats publics ou privés.

Madame Sophie RIVENS propose au conseil municipal que la commune verse un soutien financier de deux cents euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le versement de deux cents euros à l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange pour l'organisation de la manifestation UNICON.

Nombre de voix :
Pour : 13 Contre : Abstention :

Divers :

- Atelier compostage

La CCLG propose d'organiser un atelier gratuit le **samedi 24 septembre de 10h à 12h** sur notre commune.
Le but est de sensibiliser les usagers à la valorisation de leurs déchets de jardin en ressources chez eux par le biais d'une présentation de techniques et astuces facilement applicables.

Le contenu de l'atelier est le suivant :
- présentation du compostage
- présentation des techniques de jardinage pour réduire les déchets de jardin
- présentation des techniques de paillage et de broyage
- distribution gratuite de composteurs à l'issue de l'atelier (pour les usagers des communes dont les déchets sont en gestion directe par le Grésivaudan).

Pour la tenue du stand, la CCLG a besoin :
- d'une surface plane en herbe et accessible en voiture pour décharger le matériel
- d'une surface assez grande pour positionner 2 tables et du matériel
- d'avoir un point électrique pas trop loin pour la démonstration de broyeur électrique et tondeuse.

La CCLG relaiera l'information sur l'agenda de son site internet : les inscriptions peuvent se faire en ligne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 45 minutes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les conseillers présents.

Secrétaire de séance,

M. GONSSOLLIN Philippe

Le Maire,

Mme PERREAU Delphine



